

Politique d'adhésion de Nordiq Canada

Politique

2020



Table de matières

Préambule	3
Objet	3
Dispositions des règlements généraux	3
Catégories de membres	3
Structure organisationnelle et rôles au sein de Nordiq Canada	5
Structure organisationnelle	5
Clubs	5
Divisions	5
Nordiq Canada	6
Dispositions générales de la politique d'adhésion	7
Égalité	7
Principales responsabilités financières	7
Participation aux frais	8
Génération de revenus	8
Frais d'adhésion	8
Dispositions générales concernant les membres individuels	9

Préambule

1. Nordiq Canada est la fédération canadienne du ski de fond, incluant le ski paranordique. Nordiq Canada a été créée pour répondre aux besoins du sport au niveau national et est gérée par ses membres selon la mission et le mandat approuvés. Nordiq Canada ne pourrait exister sans le soutien des divisions membres et des détenteurs de licences de compétition, des clubs et des membres.

Objet

2. Ce document a pour objet de définir le concept de l'adhésion et des membres au sein de Nordiq Canada et d'encadrer la façon dont ils sont gérés.

Dispositions des règlements généraux

3. L'adhésion est définie dans les articles 9 à 11 des règlements généraux de Nordiq Canada :

Catégories de membres

9. Catégories : l'Association compte deux catégories de membres :

a) les divisions

b) les licenciés

10. Division : un organisme, une association ou une société reconnue par l'Association comme la seule instance dirigeante du ski de fond dans une province ou un territoire, qui est affilié comme membre de l'Association et a convenu de respecter les Règlements de l'Association, de même que ses politiques, ses procédures et sa réglementation.

11. Licencié : une personne qui est membre d'un club inscrit auprès de l'Association qui a fait une demande d'adhésion personnelle et reçu une licence de compétition auprès de l'Association et qui a convenu de respecter les Règlements de l'Association, de même que ses politiques, ses procédures et sa réglementation.

4. La définition de « personne inscrite » se trouve dans l'article 2 des règlements généraux de Nordiq Canada :

q) Personne inscrite (registrant) : une personne membre en bonne et due forme d'un club de ski de fond affilié à une division membre, une personne membre en bonne et due forme d'une division membre sans égard à son appartenance à un club de ski de fond, une personne ayant fait une contribution financière substantielle ou suffisante, selon les administrateurs, pour être considérée comme partenaire individuel de Nordiq Canada. Les personnes inscrites ne sont pas membres de l'Association.

Lorsqu'une personne inscrite rejoint un club et une division, ou lorsqu'elle est directement inscrite à la division, elle est automatiquement inscrite à Nordiq Canada. Bien que les personnes inscrites fassent partie de Nordiq Canada et qu'on les désigne souvent comme les « membres », elles n'ont pas les mêmes droits et responsabilités que les « membres » tels que définis dans les règlements généraux, notamment le droit de vote.



Veuillez consulter les règlements généraux pour tous renseignements additionnels sur les sujets suivants :

12. Admission des clubs membres
13. Modification aux catégories de membres ou aux conditions d'adhésion
14. Transfert d'adhésion
15. Durée de l'adhésion

16. Frais d'adhésion

17. Date limite

Structure organisationnelle et rôles au sein de Nordiq Canada

5. Structure organisationnelle

La gouvernance du ski de fond au Canada se fonde sur une structure à trois niveaux : les clubs (niveau local), les divisions (niveau provincial/territorial) et Nordiq Canada (niveau national).

6. Clubs

Les personnes inscrites créent les clubs afin de répondre à leurs besoins immédiats. Les clubs sont à la base de Nordiq Canada. Ils offrent un environnement social et compétitif au sein duquel les membres peuvent apprécier leur discipline; ils attirent les skieurs; ils proposent des programmes pour les jeunes, les adultes, les compétiteurs, les officiels et les entraîneurs; ils offrent souvent l'accès à un réseau de sentiers; et ils laissent leur trace jusqu'au niveau national. Le sport se développe lorsque les clubs prospèrent.

En payant leur cotisation, les membres individuels paient pour les services qu'ils reçoivent localement et ils contribuent à développer la discipline à plus grande échelle. La plupart des clubs ne peuvent exister de façon autonome. Pour atteindre leurs objectifs, ils doivent bénéficier de fonds provinciaux et fédéraux; ils doivent coopérer les uns avec les autres afin de créer une masse critique et un potentiel d'activités; ils ont besoin d'une structure externe pour continuer à soutenir et développer les compétiteurs au-delà d'un contexte de club; et par-dessus tout, ils ont besoin d'avoir accès à des programmes standardisés, structurés et bien élaborés dont ils sont les premiers utilisateurs.

7. Divisions

Les divisions sont des organismes provinciaux ou territoriaux de sport (OPS/OTS) qui sont créés par les membres individuels et leurs clubs afin de répondre à leurs besoins à ce niveau. Généralement, les divisions regroupent et coordonnent les efforts des clubs dans le but de créer une masse critique et de générer des économies d'échelle. La plupart du temps, les divisions sont reconnues par le gouvernement de leur province ou territoire comme étant le seul organe

directeur du ski de fond et elles ont, dans une certaine mesure, l'obligation de rendre des comptes. Les divisions coordonnent sur leur territoire l'offre des programmes nationaux par les clubs ou de leurs propres programmes et elles élaborent et gèrent des programmes provinciaux en vue d'atteindre leur mission et de réaliser leur mandat (p. ex. : programmes ou événements compétitifs au-delà du niveau de club).

8. Nordiq Canada

Nordiq Canada est un organisme national de sport (ONS) créé par ses membres afin de répondre aux besoins du développement du ski de fond à ce niveau. De façon générale, Nordiq Canada permet à ses membres d'être en relation avec le monde du ski de fond, incluant le ski paranordique, et rend les activités locales plus pertinentes et productives en offrant des économies d'échelle et en proposant à ses membres individuels des services de valeur. Nordiq Canada a la responsabilité d'élaborer des normes nationales et de mettre en place des programmes visant l'atteinte de ces normes dans des domaines tels que l'apprentissage technique, l'entraînement, les règlements et l'organisation des compétitions ainsi que le travail des officiels. Nordiq Canada accomplit également certaines tâches qui s'appliquent uniquement au niveau national, notamment:

- a) Représenter le Canada auprès des autorités internationales (la Fédération internationale de ski [FIS] et le Comité International Paralympique [CIP]);
- b) Mettre en place l'équipe nationale, une tâche majeure et significative, particulièrement lorsque l'équipe connaît du succès aux Jeux olympiques ou paralympiques;
- c) Collaborer avec les médias nationaux pour accroître la visibilité de notre discipline;
- d) Faciliter la diffusion de l'information au sein de la communauté;
- e) Coordonner l'organisation de compétitions de haut niveau afin de mettre en valeur notre discipline et d'offrir aux athlètes nationaux des occasions de se développer;
- f) Être en relation avec le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de Sport Canada et satisfaire aux exigences requises par ce dernier pour obtenir des fonds qui subviennent à la réalisation de certaines tâches précises; et
- g) Au moyen d'un programme de marketing et de campagnes de financement, générer des revenus additionnels qui permettent aux divisions, aux clubs et aux membres individuels

de bénéficier de meilleurs services de la part d'une organisation qui possède une envergure et une vision nationales.

Dispositions générales de la politique d'adhésion

9. Égalité

- a) L'adhésion à Nordiq Canada confère une inscription et un accès à Nordiq Canada (c.-à-d. l'Association telle que constituée en vertu des règlements généraux) et aux services qu'elle offre de façon égale pour tous ses membres.
- b) Tous les membres de Nordiq Canada sont considérés comme ayant accepté de se conformer et d'être liés aux dispositions des règlements généraux et politiques de l'Association.

10. Principales responsabilités financières

Les revenus de cotisation constituent la base des ressources financières de Nordiq Canada qui lui permettent de jouer son rôle adéquatement. En principe, grâce à leurs cotisations, les membres de Nordiq Canada sont responsables des frais liés à la gouvernance et aux opérations courantes de l'organisme, ainsi qu'à la mise en place des ressources minimales nécessaires pour atteindre le niveau viable où Nordiq Canada est en mesure de remplir son rôle et sa mission. Les principales responsabilités financières se définissent comme suit :

- a) Gouvernance. Frais de réunion (conseil d'administration, présidents de division, AGA); déplacements des membres du conseil d'administration, dépenses et frais de communication (incluant les téléconférences).
- b) Fonctionnement et soutien. Gestion (p. ex. : salaires, avantages sociaux et dépenses du directeur général); administration (loyer, technologies de l'information, matériel de bureau, téléphones, photocopies, envois postaux, comptabilité, salaire et avantages sociaux du personnel administratif, etc.); traduction; frais juridiques et honoraires de vérification; frais pour générer d'autres revenus (p. ex., marketing, commandite, compagnes de financement).
- c) Ressources de base pour réaliser le rôle et la mission. Promotion de la discipline aux Canadiens, personnel de l'équipe nationale et programme (à être défini régulièrement);

développement des programmes et coordination des standards (p. ex. pour le développement des habiletés, des entraîneurs et des officiels); gestion des évènements nationaux; relations de presse; communications internes; représentation auprès de la FIS et du CIP. À noter que l'exigence principale est de maintenir un fonctionnement minimal de base dans ces domaines et non à opérer les divers programmes de Nordiq Canada. Le financement de la plupart des programmes doit provenir de source autre que les cotisations.

11. Participation aux frais

Les membres et personnes inscrites qui désirent se prévaloir de certains programmes ou services élaborés, opérés, sanctionnés ou coordonnés par Nordiq Canada pourraient avoir à payer certains frais en plus du montant de la cotisation afin de défrayer en partie ou en totalité le coût du service offert par Nordiq Canada.

12. Génération de revenus

La génération de revenus est une fonction opérationnelle de Nordiq Canada qui a pour but de créer des ressources financières nécessaires pour maintenir des programmes répondant à un standard élevé afin de réaliser la mission de Nordiq Canada. Les ressources sont générées à partir de plusieurs sources internes et externes à Nordiq Canada. Dans de nombreux cas, les fonds sont attribués à Nordiq Canada pour la réalisation de programmes spécifiques (p. ex. : subvention de Sport Canada, dons à usage déterminé, subventions du Comité olympique canadien, du Comité paralympique canadien ou de l'Association canadienne des entraîneurs). La réussite des opérations de financement peut compenser la participation aux frais ou, potentiellement, certaines obligations financières des membres.

Frais d'adhésion

13. Tel qu'indiqué dans l'article 16 des règlements généraux de Nordiq Canada, Nordiq Canada exige que chaque division paie une cotisation annuelle.

14. Le montant de la cotisation est déterminé de la même façon pour tous et est fixé en fonction du nombre de membres inscrits à une division.

15. Le calcul du montant de la cotisation annuelle se fait de la façon suivante : le nombre total de membres individuels dans une division en date du 31 mars est multiplié par un montant fixe individuel approuvé par le conseil d'administration après consultation avec les présidents des divisions.

16. Les divisions qui utilisent le système national d'inscription peuvent avoir à verser des montants à Nordiq Canada en cours d'année. Les divisions qui utilisent de façon partielle ou n'utilisent pas le système national d'inscription recevront deux factures, soit le 31 décembre et le 31 mars.

17. Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.

Dispositions générales concernant les membres individuels

18. Nordiq Canada exige que chaque division ait une politique d'adhésion et des lignes directrices qui régissent les membres individuels. La politique doit comprendre la période d'adhésion et définir clairement le moment où une période d'adhésion se termine si elle n'est pas renouvelée.

19. Un membre individuel est considéré comme inscrit lorsqu'il a soumis son nom et autres exigences (p. ex., renseignements et/ou paiement) au registre de la division, à la base de données ou à toute autre forme de registre (p. ex., registre du club) conformément à la politique et aux lignes directrices d'adhésion de la division. La division doit recevoir ces renseignements dans les 30 jours suivant l'inscription avec le club; sinon, l'inscription à Nordiq Canada entre en effet seulement au moment où ils sont soumis à la division.

20. Les divisions doivent maintenir un registre complet de leurs membres individuels (incluant la date d'inscription, le nom et autres renseignements personnels pertinents) et fournir des preuves d'inscription à Nordiq Canada immédiatement sur demande.

21. Les conditions énoncées dans les articles 18, 19 et 20 doivent être satisfaites pour qu'un membre individuel soit couvert par l'assurance responsabilité civile nationale, un service géré par Nordiq Canada au nom de ses membres, et pour profiter des droits et privilèges indiqués dans les règlements généraux de Nordiq Canada.

22. Nordiq Canada recueillera et/ou conservera seulement les renseignements personnels nécessaires pour satisfaire aux exigences des subventions, de l'assurance et autres besoins des membres définis régulièrement conformément à la politique de Nordiq Canada sur le respect de la vie privée et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.

23. Les clubs et membres individuels sont considérés comme ayant accepté de se conformer et d'être liés par les dispositions des règlements généraux et les règles des organismes de sanction, comités, divisions, gouvernements et autres autorités et de suivre les lignes directrices fixées par l'assureur.